



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/4/2022

ID : 057-215702077-20220411-2022110420-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE
-BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI
- Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN -
KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ - CHEBLI.

ABSENTS : Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : Mme ADAMY

20 – PRIX DE VENTE DU TRACEUR DE LA MAIRIE

Mme ADAMY expose que la commune a acquis en 2006 un traceur HP Designjet 500 pour la mairie pour une valeur d'achat de 6.644,85 € TTC, totalement amorti à ce jour. Afin de procéder à terme à son remplacement, la Société ACII de Macheren propose un traceur HP Design T1700 au tarif de 8.727,60 € TTC incluant également un contrat de maintenance pièces et main d'œuvre sur site (hors consommables) sur 4 ans.

Dans le cadre de ce remplacement, la société ACII propose la reprise de l'ancien traceur au prix de 600 € (démontage et enlèvement du matériel inclus).

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité décide d'accepter la valeur de reprise de ce matériel à 600 € et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »